Que la Chambre exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'enquêter sur la véracité de ces articles immédiatement, et de présenter à la Chambre un rapport sur ses constatations.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA

LE REFUS DE L'AUTORISATION D'INTERJETER APPEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Ce matin, trois juges de la Cour suprême du Canada ont refusé l'autorisation d'interjeter appel auprès de la Cour en séance plénière au sujet de la question vitale des droits humains des enfants à naître au Canada. Je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que le ministre de la Justice se renseigne à ce sujet sur-le-champ et fasse rapport à la Chambre.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LA DÉCLARATION DU MINISTRE CONCERNANT LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a déclaré, dimanche, que le gouvernement du Canada avait reçu du premier ministre britannique «une assurance écrite», pour reprendre ses termes, quant à la réponse que donnerait le gouvernement britannique à toute demande venant du Canada. Le ministre peut-il préciser à la Chambre la nature et la portée de cette garantie écrite?

• (1415)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, c'est le premier ministre, M^{me} Thatcher, qui, dans une lettre à notre premier ministre, a donné cette assurance, en disant, plus précisément, que le gouvernement du Royaume-Uni continuerait d'assumer ses responsabilités et qu'il suivrait la tradition en proposant au

Questions orales

Parlement britannique, avec sa recommandation, notre résolution commune.

Madame le Président, toutefois, je signale que nous ne nous fondons pas exclusivement sur cette lettre mais sur le fait que, depuis que le ministre de l'Environnement et moi-même nous sommes entretenus avec M^{me} Thatcher en octobre, le gouvernement britannique, par l'intermédiaire de ses ministres, a réaffirmé cette garantie à maintes reprises. Entrent aussi en ligne de compte la tradition et la façon dont le gouvernement britannique a toujours conçu cette tradition et l'indépendance du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je suis plutôt étonné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sachant qu'on avait réclamé hier le dépôt de ce document à la Chambre, n'ait pas profité de l'occasion pour le déposer. J'espère qu'il le fera en répondant à ma question supplémentaire. Je remarque qu'il pèse très soigneusement ses paroles en disant que le gouvernement britannique ne s'est engagé qu'à proposer la résolution canadienne et à en recommander l'adoption sans toutefois la garantir.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'engagera-t-il tout d'abord à déposer cette lettre sur le bureau de la Chambre des communes de sorte que nous puissions connaître toute la vérité sur les engagements écrits des Britanniques, et, deuxièmement, nous dira-t-il si le gouvernement britannique s'engageait à faire adopter la résolution ou seulement à la présenter?

M. MacGuigan: En matière de relations entre gouvernements, madame le Président, il n'est pas de tradition de révéler la teneur précise des échanges. Nous n'avons rien à redire à l'attitude du gouvernement du Royaume-Uni à propos de ces échanges; nous n'avons certes aucune raison de nous départir de la règle normale en l'occurence, et nous n'avons pas l'intention de le faire. Si, de son côté, le gouvernement britannique veut publier la lettre, il en a parfaitement le droit.

M. Clark: Et à propos de l'adoption?

M. MacGuigan: Pour ce qui est de l'adoption de la résolution, c'est une question bien naïve de la part d'un député. Aucun gouvernement ni aucun ministre ne peut jamais garantir l'adoption d'une mesure. Un gouvernement peut tout au plus s'engager à exiger de ses partisans qu'ils l'appuient.

M. Clark: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures affirme que personne ne peut s'engager à faire adopter une mesure. L'autre jour, alors qu'on l'interrogeait à la télévision, il a déclaré en tant que parlementaire, que les Britanniques s'étaient engagés vis-à-vis du gouvernement canadien à faire voter la résolution, c'est-à-dire, à la faire adopter. Autrement dit, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures désavoue à la Chambre les propos qu'il a tenus l'autre jour à la télévision.

Des voix: Oh, oh!